

DÉLIBÉRATION N°DL20220113 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/06/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M Gilles GRECO (à partir de 20h15) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 19h00) ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h20) ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 21h33) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 20h15)

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h00)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Florence VANELLE (jusqu'à 19h20)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 21h33)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ ANCIEN SUR LE TERRITOIRE « SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE » (HORS VILLE DE SAINT-ÉTIENNE) - AVENANT À LA CONVENTION-CADRE PARTENARIALE - PÉRIODE 2017-2022

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

Le conseil municipal en date du 9 mai 2017 a approuvé, par délibération n°20170073, le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire métropolitain, hors Saint-Etienne (sur laquelle un autre PIG spécifique a été établi) et hors secteurs couverts par des dispositifs de type OPAH-RU.

Pour mémoire, ce dispositif est sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et s'inscrit dans un partenariat élargi (Anah, Département, communes, Action Logement, ARS, CAF, caisses de retraite, l'Adil, l'Alec...)

Ce PIG, animé par « Soliha Loire » et par « Renov'actions 42 », est opérationnel depuis le 5 décembre 2017 et prend fin le 21 novembre 2022.

Plusieurs thématiques sont ciblées :

- La primo-accession à la propriété dans l'ancien (en centralités de bourg ou de ville),
- Les propriétaires occupants : lutte contre la précarité énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- Les copropriétés : rénovation énergétique des copropriétés fragiles, valorisation des copropriétés,
- Le traitement de l'habitat indigne : accompagnement des communes, petites copropriétés dégradées de centre ancien,
- Le soutien à l'investissement locatif sur des secteurs ciblés.

Le bilan des quatre années montre des tensions sur certaines thématiques. Il convient de procéder à un réajustement des objectifs définis en début d'opération.

Ces révisions portent sur :

- La primo-accession à la propriété dans l'ancien : la Métropole a révisé ses modalités d'intervention. Dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée, les objectifs ont été révisés à la baisse (140 logements contre 210 initialement),
- La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants : pour anticiper une éventuelle tension en fin d'opération, les objectifs sont révisés à la hausse (1000 contre 950 initialement),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie des propriétaires occupants : les objectifs initiaux sont désormais atteints. Pour faire face à la forte demande, les objectifs sont révisés à la hausse (550 contre 350 initialement).

Les autres volets restent inchangés (traitement de l'habitat indigne et dégradé, soutien à l'investissement locatif en secteurs ciblés, accompagnement au redressement de copropriétés fragilisées).

Le budget de la Métropole dédié à cette opération reste inchangé. L'ajustement des objectifs permet à Saint-Étienne Métropole la captation de recettes complémentaires de l'Anah en ingénierie.

Ces révisions font l'objet d'un avenant à la convention-cadre annexé au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant à la convention-cadre partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en place sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (hors Saint Etienne) portant sur l'amélioration de l'habitat privé ancien pour la période 2017-2022,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et tout autre document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/06/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD